

REGLEMENT DE L'OFFRE LICENCIES TENNIS CLUB DE MONTASTRUC LA CONSEILLERE

du 1 mars 2025 au 20 décembre 2025

Article 1 – Présentation de L'OFFRE LICENCIES TENNIS

La société PVC SYSTEM, organise LES OFFRES LICENCIES TENNIS du 1 février 2025 AU 20 décembre 2025 inclus.

Cette opération consiste à proposer aux prospects et aux clients de la société PVC SYSTEM, éligibles à l'offre selon les conditions prévues à l'article 2 du présent Règlement, une réduction du montant total hors taxe hors pose.

UNIQUEMENT sur les produits tels que listés à l'article 2-2 posés par nos soins.

Article 2 – Conditions du bénéfice de L'OFFRE LICENCIES TENNIS

2.1. Temporalité

L'OFFRE LICENCIES TENNIS n'est valable que si le client passe commande pendant la durée de validité de l'offre, soit du 1 février 2025 AU 20 décembre 2025 inclus.

En dehors de cette période, nul ne peut se prévaloir de ladite offre.

2.2. Eligibilité et parrainage

Cette OFFRE LICENCIES TENNIS concerne deux types de personnes physiques et pourra se combiner avec un système de parrainage.

2.2.1. Clients et nouveaux clients

La clientèle déjà établie de PVC SYSTEM ainsi que le prospect « nouveau client » bénéficient de L'OFFRE LICENCIES TENNIS à condition que leur commande fourniture et pose porte sur l'un ou plusieurs des produits des menuiseries PVC VEKA.

Cette offre consiste en une remise de 10% selon les tarifs en vigueur au moment de la signature du devis. Elle est offerte sous la forme d'une réduction du montant total hors taxe hors pose des produits concernés et commandés, soit une remise uniquement sur la fourniture desdits produits.

2.2.2. Système de parrainage

Etant entendu qu'un parrain peut, s'il fait faire des travaux pendant l'offre, bénéficier de la valeur de son bon cadeau sous forme de déduction HT dudit devis, mais ce à condition d'être un client déjà facturé et posé avant de devenir parrain.

Article 3 – Modalités de participation à l’OFFRE LICENCIES TENNIS

Pour bénéficier de cette offre le client de la société PVC SYSTEM, éligible à l’offre selon les critères établis à l’article 2 du présent Règlement, devra en faire la demande par écrit en faisant un choix parmi une sélection de produit(s) éligible(s) à l’offre pour que PVC SYSTEM puisse établir un devis prenant en considération L’OFFRE LICENCIES TENNIS. Le client devra pour cela remplir le formulaire préétabli et adressé par PVC SYSTEM.

Si le client décide de commander un ou plusieurs produit(s) éligible(s) à L’OFFRE LICENCIES TENNIS mais qu’il décide d’assurer la pose par lui-même ou une tierce personne, il prendra alors la pleine et entière responsabilité de ses actes. Aucune facturation de pose ne sera alors ajoutée, et donc aucune réduction ne peut être exigée de la part du client. L’offre est à conditionnée à la prestation de fourniture et pose.

Il est à noter que la société PVC SYSTEM ne saurait être tenue pour responsable de toute non-conformité, défaut, ou tout autre dysfonctionnement résultant d’un défaut de pose, dans le cas où le client aurait décliné la proposition de pose faite par la société PVC SYSTEM.

La société PVC SYSTEM livrera le ou les produits sélectionnés au moment de la pose des produits présents sur le bon de commande signé par le client.

Article 4 – Réclamations

Il ne pourra être acceptée aucune réclamation quant à une réduction non sollicitée dans les dates et selon les conditions prévues à l’article 2 des présentes Conditions.

Article 5 – Non-cumul

Offre non cumulable avec une autre promotion en cours et valable une seule fois par client bénéficiaire sur la période de l’opération hors condition du règlement spécifique lié au parrainage.

Formulaire lié à l'OFFRE TENNIS

Je/Nous soussigné(es) MME/M
être intéressé par la fourniture et pose du ou des produits suivants de menuiserie PVC
VEKA.

Je/Nous soussigné(es) MME/M
avoir lu et accepté les conditions du Règlement de L'OFFRE LICENCIES TENNIS.

En cas de parrainage :

Je/Nous soussigné(es) MME/M
venir en qualité de filleul, et être ainsi parrainé par
MME/M

Date et Signature du client :